

Service instructeur
DIRT - SES

N° 3e/90-06

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2006

Service consulté
DCP

ROUTES DEPARTEMENTALES

Convention entre le Préfet et le Président du Conseil Général relative à la mise à disposition du Parc de l'Équipement Avenant n° 7

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de proposer la signature d'un avenant n° 7 à la convention précitée, portant sur la commande pour 2006 (travaux et prestations de service) et du programme d'investissement en matériels 2005 - 2007.*

L'avenant n° 7 à la convention en date du 30 avril 1993 passée entre l'Etat et le Conseil Général joint au présent rapport, porte sur les deux points suivants :

1 - La commande pour l'année 2006 en travaux et prestations de service

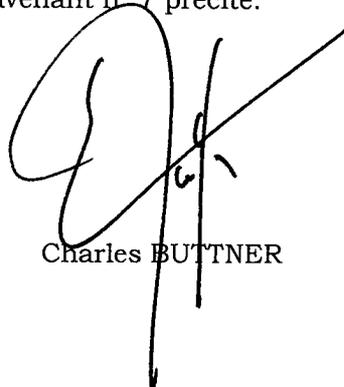
Cette commande fait l'objet, pour le Département, de l'annexe 3 à la convention et pour l'Etat, de l'annexe 4. Celles-ci sont également jointes à l'avenant présenté.

2 - Le programme d'investissement en matériel 2005 - 2007

Celui-ci est présenté dans l'avenant n°6 à la convention daté du 23 décembre 2004. Le montant du programme d'investissement au titre de l'année 2006 reste inchangé. Son contenu sera adapté aux besoins des services en fonction des transferts.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°7 précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION ENTRE LE PREFET
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION DU PARC DE L'EQUIPEMENT
EN DATE DU 30 AVRIL 1993**



**AVENANT N° 7
à la convention n° 48-1993**

VU la convention entre le Préfet et le Président du Conseil Général du Haut-Rhin relative à la mise à disposition du Parc de l'Équipement en date du 30 avril 1993 ;

VU l'avenant n° 1 en date du 23 janvier 1995 ;

VU l'avenant n° 2 en date du 20 avril 1995 ;

VU l'avenant n° 3 en date du 5 mars 1997 ;

VU l'avenant n° 4 en date du 16 mars 2000 ;

VU l'avenant n° 5 en date du 10 juillet 2002 ;

VU l'avenant n° 6 en date du 23 décembre 2004 ;

- Entre l'Etat représenté par le Préfet du Haut-Rhin, Monsieur Michel GUILLOT
d'une part,

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général
agissant par délibération de la Commission Permanente en date du
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 13 de la convention du 30 avril 1993 introduit par l'avenant n° 4 est modifié comme suit :

ARTICLE 1

La commande pour 2006 est fixée dans les annexes 3 pour le Département et 4 pour l'Etat.

ARTICLE 2

Le programme d'investissement en matériels 2005-2007 est celui présenté dans l'avenant n°6 à la convention daté du 23 décembre 2004. Le montant du programme d'investissement au titre de l'année 2006 reste inchangé. Son contenu sera adapté aux besoins des services en fonction des transferts.

ARTICLE 3

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Colmar, le

Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin,

Pour l'Etat
Le Préfet du Haut-Rhin,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DE L'EQUIPEMENT



Commande du Département Pour l'année 2006

Travaux (hors viabilité hivernale)

- Glissières de sécurité (convois exceptionnels)	545 000 €
- Signalisation horizontale	1 150 000 €
- Fauchage – débroussaillage	75 000 €
- Curage ou création de fossés	280 000 €
- Point à temps automatique	450 000 €
- Terrassement, transport	30 000 €
- Divers	200 000 €

Montant global	2 730 000 €

Prestations de service

- Engins spécifiques à la VH	825 000 €
- Autres engins d'exploitation	2 550 000 €
- Véhicules de liaison	270 000 €
- Astreinte du service hivernal	80 000 €
- Radio	80 000 €

Montant global	3 805 000 €

TOTAL GENERAL 6 535 000 €

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DE L'EQUIPEMENT



Commande de l'Etat Pour l'année 2006

Travaux (hors viabilité hivernale)

- Glissières de sécurité et convois exceptionnels	650 000 €
- Signalisation horizontale	200 000 €
- Fauchage – débroussaillage	0 €
- Curage ou création de fossés	0 €
- Point à temps automatique	0 €
- Terrassement, transport	0 €
- Divers	30 000 €
	880 000 €
Montant global	880 000 €

Prestations de service

- Engins spécifiques à la VH	175 000 €
- Autres engins d'exploitation	590 000 €
- Véhicules de liaison	380 000 €
-Autres prestations	90 000 €
- Astreinte du service hivernal	30 000 €
- Radios	35 000 €
	1 300 000 €
Montant global	1 300 000 €
TOTAL GENERAL : 2 180 000 €	